



## Ville de Draguignan

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le 17/07/2024

ID : 083-218300507-20240717-24\_407-AR



### DÉCISION MUNICIPALE N° 2024- 407

OBJET : Marché à procédure adaptée n° 24.065 – Relogement provisoire de l'école Jean Jaurès dans les bâtiments modulaires au parc Joseph Allet à Draguignan - Lot n° 2 : travaux de mise en place de bâtiments modulaires location de bâtiments modulaires et reprise en fin de marché

**Richard STRAMBIO**, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 alinéa 1 et suivants ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n°2024-13 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 et article R. 2131-12 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de travaux pour le relogement provisoire de l'école Jean Jaurès dans les bâtiments modulaires au parc Joseph Allet à Draguignan- lot n° 2 ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 juin 2024 au BOAMP, et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation pour le lot n° 2 sont les suivants :

Le prix : 45 %.

La valeur technique : 55 %.

Considérant que 22 sociétés ont retiré le dossier de consultation tous lots confondus, et que deux d'entre elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 05 juillet 2024 à 12 h 00 ;

Considérant leur agrément ;

Considérant l'analyse des offres faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre mieux-disante ;

## DÉCIDE

### Article 1er :

Le marché relatif au relogement provisoire de l'école Jean Jaurès dans les bâtiments modulaires au parc Joseph Allet lot n° 2 : travaux de mise en place de bâtiments modulaires location de bâtiments modulaires et reprise en fin de marché, est passé avec Société ALGECO sise à Vitrolles 13 aux conditions financières ci-après définies.

### Article 2 : Montant du marché :

Le montant des travaux pour le présent lot est de 309 749,71 € HT pour la tranche ferme et de 75 427,56 € HT pour chaque tranche optionnelle 1 et 2.

Les crédits correspondants sont inscrits sur les comptes de l'année 2024 de la ville de Draguignan.

### Article 3 :

La durée du marché court de la notification à la levée complète des réserves dans le cadre de la garantie de parfait achèvement. Les travaux débuteront sur ordre de service prescrivant leur démarrage. La durée globale pour l'ensemble des travaux est de 2 mois.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".*

Draguignan, le 17 JUIL. 2024



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan  
Président de DPVa  
Conseiller régional